



PROCES VERBAL
Conseil Municipal du : 26 Juillet 2024

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Pierre LETIEVANT, pouvoir à Danielle RANGER.

Secrétaire de séance : Frédéric DELOLME.

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h04.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du Procès-Verbal du 25 juin 2024.

Ordre du jour :

1. *Prescription de la révision générale du PLU de la Commune de Tarentaise*
2. *Temps de travail agent technique*
3. *Subvention COT*
4. *Décision modificative*
5. *Convention piscine*
6. *Travaux lavoir*
7. *Demande de subvention pour travaux lavoir*
8. *Questions diverses*

1- **Prescription de la révision générale du PLU de la Commune de Tarentaise : (2024-034)**

Madame le Maire rappelle que les PLU doivent être « climatisés » et entrer en vigueur avant le 22 août 2027 afin d'assurer la mise en œuvre de la loi « climat et résilience » loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le cabinet Campus Développement, accepte de prendre en charge la révision du PLU de Tarentaise, le coût sera de 38 150 € HT (45 780 € TTC), la commune pourra bénéficier d'une subvention de l'état de 40% et pourra solliciter une subvention auprès du département de 40%.

La révision générale du PLU de la commune de Tarentaise est rendu nécessaire afin notamment de :

- Mettre en cohérence le PLU avec les nouvelles obligations réglementaires, et en particulier les lois liées à la sobriété foncière et à la lutte contre l'artificialisation des sols (Loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », promulgué le 24/08/2021 et Loi ZAN du 20 juillet 2023) ;
- Prendre en compte les documents de rang supérieur tels que le SRADDET, le SCoT Sud Loire, le PLH de la Communauté de communes des Monts du Pilat, la Charte du PNR du Pilat ... qui s'imposent au PLU ;
- Régulariser le règlement graphique actuel en supprimant les secteurs soumis au RNU, et ainsi appliquer les règles du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- Conforter son attractivité résidentielle tout en veillant à la préservation de son cadre de vie ;
- Créer une zone d'activité dimensionnée à la commune afin de conserver de l'économie, du travail et de l'emploi permettant de limiter les déplacements domicile-travail ;
- Préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels à fort enjeux paysagers ;

Une concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision générale du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Prescrire la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal.
- D'approuver les objectifs, exposés ci-dessus, poursuivis par cette procédure. L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision générale du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
- De définir les modalités de concertation avec la population comme suit :
 - ✓ Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - ✓ Articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune,
 - ✓ Réunion publique avec la population,
 - ✓ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.
- De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision générale du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2- Temps de travail agent technique : (2024-035) :

Madame le Maire rappelle la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de commune. Celle-ci complète l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Ce transfert obligatoire est fixé au 1er janvier 2026.

Actuellement Pierre VERCASSON utilise en moyenne 5 heures de son temps de travail hebdomadaire au profit de l'eau et assainissement collectif de la commune de Tarentaise. La commune qui perdra cette compétence au 1 janvier 2026 doit connaître le souhait de l'employé communal à partir de la date de transfert.

Deux possibilités s'offrent à M. VERCASSON :

1. Détachement partiel (5 à 7 heures par semaine) auprès de la Communauté de Communes afin de continuer la réalisation des tâches sur les réseaux eau et assainissement de Tarentaise et potentiellement d'autres communes à proximité de notre commune.
Dans ce cas, M. VERCASSON aura deux employeurs : la commune de Tarentaise et la Communauté de Communes des Monts du Pilat.
Si M. VERCASSON accepte cette proposition, il sera notifié auprès de l'EPCI la priorité donnée au déneigement de Tarentaise avant toute autre tâche.
2. Refus de M. VERCASSON d'être détaché auprès de l'EPCI : dans ce cas il verra son contrat de travail diminué à minima de 5 heures hebdomadaire, la commune de Tarentaise n'ayant pas de tâches à lui attribuer en remplacement du temps utilisé au profit de l'eau et assainissement collectif.
Son contrat de travail passerait donc de 35 heures par semaine à 30 heures par semaine.

De son côté, M. VERCASSON précise qu'il priorise le fait de ne pas être détaché auprès de la communauté de commune, mais souhaiterait conserver son emploi à 35 heures afin de réaliser des tâches non effectuées actuellement par manque de temps.

Si les élus ne souhaitent pas lui conserver un emploi à 35 heures, dans ce cas il acceptera d'être détaché auprès de la CCMP, avec quelques réserves :

1. Quel sera son taux horaire ?
2. Obligations de lieu de travail : est-ce qu'il y a un risque de devoir travailler ultérieurement sur les autres communes de l'EPCI sans travailler sur le réseau de Tarentaise ?
3. Durée des possibilités de retour arrière : finalement le détachement auprès de l'EPCI n'est pas conforme aux attentes, est-il possible de revenir à 35 heures ou 30 heures sur la commune ?

Madame le Maire précise qu'elle ne peut actuellement pas répondre aux différentes questions, toutefois la commune et l'employé doivent se positionner sur un transfert ou non afin que la CCMP puisse envisager le plus tôt possible les recrutements nécessaires au bon

fonctionnement des services dès le transfert effectif.

Madame le Maire fait remarquer que depuis quelques années on constate un faible enneigement, de ce fait l'employé communal bénéficie de moins d'heures de récupération et donc par conséquent bénéficie d'un temps de travail suffisant pour accomplir les tâches demandées, qui sont malheureusement régulièrement reportées d'une semaine sur l'autre.

D'autre part, si M. Vercasson accepte un temps de travail de 28 ou 30 heures sur la commune avec 5 à 7 heures au profit de la communauté de commune, cela permettrait d'employer une autre personne quelques heures par semaine afin d'effectuer les tâches non réalisées par M. Vercasson ou de lui prêter main forte lorsque la présence de 2 personnes sont nécessaires à la réalisation de certaines activités.

Madame le Maire demande aux élus de préciser leur choix concernant le temps de travail de l'employé communal après transfert de compétence. Ce choix fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal, mais il serait préférable de le présenter à l'employé communal en amont.

M. VERCASSON a présenté en amont du conseil municipal ses souhaits concernant son temps de travail après transfert de compétence eau et assainissement auprès de la communauté de commune.

Le sujet demande encore un temps d'étude et de réflexion commune, il sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

3- **Subvention COT : (2024-036)**

Le C.O.T. propose un stage multisports les 21 et 22 octobre 2025 pour les enfants de 6 à 12 ans. Ce stage est encadré par deux personnes diplômées du BPJEPS.

Dans le cadre de ce nouveau projet, l'association souhaite obtenir de la commune une subvention, afin de pouvoir demander une participation financière des familles raisonnable et acheter du matériel.

Sont présentés aux élus le dernier PV d'assemblée générale de l'association ainsi que le budget prévisionnel du stage.

Le versement d'une subvention de : 200 euros est soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE** de verser une subvention à hauteur de : 200 €.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4- **Décision modificative : (2024-037)**

Sans objet.

5- **Convention piscine : (2024-038)**

Madame le Maire rappelle que l'accueil des classes primaires à la piscine doit faire l'objet

d'une convention passée entre la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, l'école du Sapin Géant de Tarentaise et la mairie de Tarentaise, convention qui rappelle les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les dates et les tarifs.

Considérant les tarifs pour les écoles primaires en dehors du Haut Pays du Velay à hauteur de 2,20 € par enfant et par entrée. A savoir : 5 jours à 2 entrées par jour et par enfant,

Le conseil municipal est amené à délibérer sur la reconduction de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VOTE EN FAVEUR de la reconduction de la convention piscine avec la communauté de communes du pays de Montfaucon pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6- **Travaux lavoir : (2024-039)**

Madame le Maire laisse la parole à Bruno JOURDAT qui indique que la charpente du lavoir du centre bourg nécessite des travaux de réfection.

En effet, elle souffre d'une attaque du Capricorne et est fortement endommagée sur plusieurs points, aussi il semble nécessaire de procéder à diverses réparations

Les tuiles actuelles étant cimentées, afin d'effectuer les travaux il faut donc prévoir le changement de celles-ci.

Deux devis sont proposés au conseil municipal :

1. SARL BONY = 11 536.01 € HT (13 843.21 € TTC)
2. Hervé et Loïc MICHELIN : 10 395.00 € HT (12 474.00 € TTC)

Les élus souhaitent favoriser l'entreprise présente sur la commune et donc confier les travaux à l'entreprise Bony tout en discutant le devis.

Compte tenu du tarif plus élevé présenté (à travail égal) par l'entreprise BONY, Madame le Maire préfère s'abstenir lors du vote. Abstention également de Pierre LETIEVANT qui vote par pouvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, VOTE EN FAVEUR du devis la SARL BONY de à hauteur de 11 503.01 € HT.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

7- **Demande de subvention pour travaux lavoir : (2024-040)**

Madame le Maire explique qu'une demande de subvention auprès du Département (enveloppe de solidarité) est possible.

Après avoir fait le choix de l'entreprise BONY, l'accord du conseil municipal est requis afin que Madame le maire effectue la demande de subvention pour la réfection de la charpente du lavoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Département de La Loire la demande de subvention au titre de l'enveloppe Solidarité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8- **Questions diverses** :

- ✓ Madame le Maire informe les élus qu'elle n'a pas fait usage du droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle cadastrée A 2053.
- ✓ Dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, Mme le Maire propose l'acquisition de nouveaux mobiliers : tables et chaises
→ Refus des élus
- ✓ Madame le Maire propose l'acquisition de tonnelles qui seraient prêtées aux associations du village lors de diverses manifestations.
→ Refus des élus

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 14 minutes.

Prochain conseil municipal prévu le jeudi 17 octobre 2024 à 20h30.

Signatures

**Mireille TARDY,
Maire**



**Frédéric DELOLME,
Secrétaire de séance**

